

Déclarer ses revenus en 2021

► Le calendrier

- **Pour la déclaration en ligne :**

La date limite de dépôt de la déclaration en ligne est fixée pour la Haute-Marne au 1er juin 2021.

- **Pour la déclaration papier :**

Sauf si vous ne disposez pas de connexion internet ou si vous ne vous estimez pas en mesure de le faire, **vous devez déclarer en ligne.**

Si vous avez déclaré sur papier en 2019 ou 2020, votre déclaration papier vous sera envoyée entre le 2 avril et fin avril 2021, si vous n'avez pas coché l'option "zéro papier" , sur votre espace en ligne . Dans ce cas , la date limite pour déposer les déclarations papier est fixée au **20 mai 2021** .

► Vous n'avez pas encore créé votre espace personnel ?

Si vous ne vous êtes jamais connecté à votre espace particulier, c'est facile, il vous faut seulement rassembler 3 éléments :

- Votre numéro fiscal : il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu reçu en 2019 ou sur votre dernière déclaration de revenu ;
- Votre numéro d'accès en ligne : il apparaît sur votre dernière déclaration de revenus ou le courrier que vous avez reçu pour pouvoir déclarer en ligne;
- Votre revenu fiscal de référence qui est indiqué sur votre avis d'impôt sur le revenu reçu en 2019.

A l'aide de ces informations, vous pourrez créer votre espace et accéder facilement à tous nos services en ligne.

[> Connectez vous en cliquant ici et suivez la procédure.](#)

► Pour nous contacter :

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et pour toute demande de renseignements, nous vous invitons à :

- Naviguer sur impots.gouv.fr pour trouver les réponses à vos questions les plus fréquentes ;
- Composer le **0 809 401 401** (coût d'un appel local non surtaxé, **accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 19h**) pour obtenir en direct vos réponses auprès d'un agent des Finances publiques ;
- Écrire aux agents des finances publiques via votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv](https://impots.gouv.fr) ;

- Vous rendre dans un Espace France Service (EFS) ou une Maison de Services Au Public (MSAP) ;
- Prendre un rendez-vous téléphonique avec un agent des Finances publiques via votre compte personnel sur [impots.gouv](https://impots.gouv.fr), lors d'un appel téléphonique ou en remplissant une fiche contact à l'entrée de votre Centre des Finances publiques ;
- Pour les questions les plus complexes, il est possible de prendre un rendez-vous en présentiel.